



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 25 février 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le gouvernement poursuit son engagement en faveur de la prévention en santé mentale et invite les employeurs publics à généraliser la formation au secourisme en santé mentale.

Olivier VERAN, Ministre des Solidarités et de la Santé et Amélie de MONTCHALIN, Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques ont signé aujourd’hui une circulaire interministérielle visant à encourager une offre de formation au secourisme en santé mentale pour les agents publics qui le souhaitent. Cette démarche contribue au développement d’une culture de la prévention des situations de détresse psychique et à la lutte contre la stigmatisation des troubles psychiques.

Annoncées dès janvier 2021 par le Président de la République, les Assises de la santé mentale et de la psychiatrie fin septembre 2021 ont permis de dresser un état des lieux partagé de la promotion et de la prévention en santé mentale, de l’offre de soins en psychiatrie et de l’accompagnement proposés aux Français.

L’offre de formation en santé mentale, portée conjointement par les ministères des Solidarités et de la Santé et de la Transformation et de la Fonction publiques, concrétise ce jour une action majeure des Assises. Elle permettra aux employeurs publics de se saisir de ce dispositif concret pour le proposer à leurs agents, sur la base du volontariat, et ainsi poursuivre une dynamique en faveur de la prévention en santé mentale.

Le secourisme en santé mentale vise à prévenir des situations de crise et orienter les personnes en situation de détresse psychique vers les professionnels de la santé mentale. Les secouristes sont formés pour reconnaître les signes indiquant qu’une personne est peut-être en train de développer un trouble de santé mentale, ou de vivre une crise de santé mentale, pour lui venir en aide et l’orienter vers les ressources professionnelles appropriées.

Ce dispositif, conçu sur le modèle des « gestes qui sauvent », ne se substitue en rien à une prise en charge des personnes concernées par des professionnels de santé (médecine du travail, psychiatres, infirmiers, psychologues).

La circulaire précise les objectifs et les modalités de cette offre déclinée en trois niveaux :

- sensibilisation des agents publics ;
- formation de secouristes en santé mentale pour les personnels volontaires ;
- formation de formateurs au secourisme en santé mentale permettant aux ministères de constituer un vivier de formateurs internes.

Elle détermine par ailleurs, les modalités de pilotage de ce dispositif et les acteurs qui y sont impliqués, pour les trois fonctions publiques. Conformément à leurs missions réglementaires, les médecins du travail devront être associés à l'élaboration du projet de formation.

Une évaluation qualitative sur les résultats du dispositif de secourisme en santé mentale, pour les agents et pour les collectifs de travail, sera réalisée et présentée a minima une fois par an dans les instances représentatives du personnel compétentes en matière de santé au travail.

Formalisé par le programme historique « *Mental health first aid* », le secourisme en santé mentale est né en Australie en 2000 et a fait ses preuves dans 26 pays. Il s'agit, sur le modèle des premiers secours physiques, de permettre à celles et ceux qui le souhaitent de se former et d'orienter leurs collègues qui souffriraient de détresse psychologique vers les professionnels habilités : médecine du travail, psychologue, psychiatre.

Adapté en France depuis 2019, ce programme a déjà été mis en place dans les universités, au ministère de la Justice à destination des personnels pénitentiaires et des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, et par l'Assurance Maladie dans le cadre de sa stratégie de prévention 2019-2022 à destination des Jeunes de 16 à 25 ans non étudiants. Des retours très positifs ont été remontés par les institutions ayant déjà déployé cette offre de formation.

« Nous devons chacun être les acteurs d'une révolution de la santé mentale en France qui en plus des moyens portés à l'accompagnement des personnes en souffrance prévient les risques. Cette révolution se fonde sur l'attention que chacune, chacun d'entre nous nous portera à ses proches, à ses collègues, aux personnes que nous côtoyons tous les jours et qui peuvent être en souffrance. Le secourisme en santé

mentale est un des leviers pour construire cette « société de l'attention » qui détecte, prévient et oriente les personnes. Et notre objectif, c'est de pouvoir le généraliser dans tous les secteurs. » **Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé**

« La crise sanitaire a questionné profondément les modes d'organisation au travail. Cette période nous invite à une vigilance redoublée sur les risques psychosociaux. Je souhaite qu'une attention toute particulière soit portée à la préservation de la santé mentale des agents dans les politiques de santé au travail. Le déploiement de ces actions de sensibilisation et de formation au secourisme en santé mentale dans la fonction publique, sur la base du volontariat et dans le cadre d'un dialogue social soutenu, constitue un levier important pour accompagner les managers et les agents. » **Amélie de MONTCHALIN, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques.**

Contacts presse

Ministère des Solidarités et de la Santé :

Tél : 01 40 56 60 60 / Mél : sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr

Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques :

Tél : 01 53 18 42 68 / Mél : presse.mtfp@transformation.gouv.fr